

## PREAMBULE

Métrovélo est un service de la communauté d'agglomération GRENOBLE - ALPES - METROPOLE (ci-après La Métro), exploité par le Groupement Vinci Park Services/SEMITAG, son prestataire.

GRENOBLE - ALPES - METROPOLE  
LE FORUM - 3, rue MALAKOFF - 38031 GRENOBLE CEDEX 01  
Tel. 04.76.59.59.59 Fax 04.76.42.33.43

Groupement Vinci Park Services/SEMITAG  
BP 258 38044 GRENOBLE CEDEX 9  
Tel. 04.76.20.66.11 Fax 04.76.20.66.99

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION AUX PARTICULIERS

### 1. Aptitude à l'utilisation d'une bicyclette

La Métro et son prestataire chargé de la location se réservent le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude des usagers à utiliser un vélo dans le cadre du service métrovélo. Le locataire déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. La Métro et son prestataire ne pourront être tenus pour responsables des dommages dus à l'inaptitude du locataire.

### 2. Engagements du locataire

Le matériel loué (bicyclette et accessoires) reste la propriété exclusive de La Métro pendant toute la durée de la location. Le locataire ne peut ni les prêter, ni les sous-louer à un tiers sans l'assentiment du prestataire.

Le locataire reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche. Toutefois, il est invité à faire part de ses observations lors de la location. Le locataire s'engage à utiliser le matériel avec soin, à le rapporter à l'issue de la période de location dans son état d'origine et à le restituer aux dates prévues au contrat.

Le locataire déclare se soumettre au présent règlement et au code de la route. Si le locataire contrevient aux lois et aux règlements en vigueur au cours de la location, La Métro et son prestataire ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

Le locataire s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du vélo loué. A cet effet, quelle que soit la durée de stationnement du vélo, il s'engage à l'attacher à un point fixe au moyen des antivol fournis avec le vélo.

En cas de défaillance technique de la bicyclette en cours de location, le locataire ne peut pas engager de travaux de réparation. Il est tenu de rapporter le vélo au point de location le plus proche. La bicyclette sera remplacée pour la période restant à courir. Le locataire ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture ni des dommages et intérêts.

Pour les locations de 6 mois et 1 an avec entretien de la bicyclette, le locataire doit se présenter au moins une fois pendant la période de location dans une des agences métrovélo pour faire réaliser cet entretien.

### 3. Horaires

Les horaires d'ouverture de tous les points de location sont affichés dans les locaux des points de location. Le locataire est tenu d'en prendre connaissance au moment de la location.

### 4. Tarification de la location

La location de bicyclette et d'accessoires est payable d'avance.

Les tarifs sont affichés dans les locaux des points de location.

Le tarif groupe s'applique à des groupes de 10 personnes minimum et pour des locations à la journée exclusivement.

Les tandems ne sont loués qu'à la journée.

Accessoires : la location est réservée aux seuls usagers du service métrovélo.

La demi-journée correspond à une durée maximale de 5 heures.

La journée correspond à une durée maximale égale à l'amplitude entre l'heure d'ouverture de l'agence où le vélo est loué et l'heure de fermeture du soir de l'agence où le vélo est restitué. Le vélo ne pourra en aucun cas être conservé la nuit pour des locations de durée inférieure ou égale à la journée.

Il ne sera effectué aucun remboursement en cas de restitution anticipée du vélo.

### 5. Tarifs réduits

Peuvent bénéficier du tarif réduit : les abonnés transports en commun et TER en possession d'un abonnement mensuel ou annuel en cours de validité, les étudiants (moins de 26 ans) sur présentation d'une carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité, les jeunes (moins de 19 ans) sur présentation d'une pièce d'identité, les demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif en cours ou du mois qui précède la location et les abonnés métrovélos (tarifs réduits sur les locations de durée inférieure ou égale à 1 semaine).

### 6. Restitution

Le vélo loué doit impérativement être rendu au jour et à l'heure indiqués sur le contrat de location. Si le locataire souhaite prolonger sa location, un nouveau contrat sera établi en agence.

Tout retard sera facturé au tarif en vigueur affiché dans les locaux des points de location.

En cas de non restitution, La Métro et son prestataire se réservent le droit d'engager des poursuites.

### 7. Dépôt de garantie (caution)

Le dépôt de garantie sera demandé à chaque location de vélo. Le montant de ce dépôt de garantie est fixé à 50 € par bicyclette. Il est payable par chèque ou en numéraire.

Le contractant devra également présenter une pièce d'identité en cours de validité, qui pourra servir à un recours ultérieur en cas de litige.

Le dépôt de garantie sera restitué au contractant une fois l'inspection de la bicyclette et des accessoires loués faite.

Pour les locations de durée inférieure ou égale à 31 jours, la caution (non encaissée) est restituée en agence au retour du vélo, sauf dans le cas d'un retour dans une agence différente de l'agence de location auquel cas la caution par chèque sera restituée par voie postale.

Pour les locations de durée supérieure à 31 jours, la caution (encaissée) est restituée par virement (mandat administratif) dans un délai maximum de 45 jours après restitution du vélo.

### 8. Dégradation et perte

En cas de dégradations ou de perte d'accessoires, une facture est établie immédiatement à l'utilisateur qui devra s'en acquitter dès son édition. Le remboursement de la caution sera déclenché au paiement de la facture. En cas de non paiement, la caution sera conservée et La Métro et son prestataire se réservent le droit d'engager des poursuites notamment judiciaires pour obtenir le paiement.

Les tarifs des dégradations des vélos, tandems et accessoires sont affichés dans les locaux des points de location.

### 9. Vol

En cas de vol d'un vélo, le contractant doit justifier d'un dépôt de plainte auprès du commissariat de police dans un délai de 48 heures. De plus, La Métro se verra dans l'obligation de conserver la caution.

Le prestataire de La Métro pourra réclamer l'indemnisation de son préjudice et en obtenir le paiement par tous moyens.

### 10. Responsabilité civile

Les vélos sont réputés être en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location. Les équipements sont fixés selon les normes de sécurité.

Le locataire dégage La Métro et son prestataire de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage de la bicyclette.

Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo et qui couvre également les personnes dont il a la charge.

### 11. Personnes mineures

Seules les personnes mineures de plus de 16 ans sont autorisées à souscrire un contrat de location et doivent fournir une autorisation signée par leur représentant légal leur permettant de louer un vélo.

### 12. Particularités des bicyclettes à assistance électrique

Les bicyclettes sont louées rechargées; les éventuels coûts de recharge électrique du vélo pendant la période de location sont à la charge du locataire. Lorsque le cycle est finalement restitué à l'agence, le coût de la recharge électrique est à la charge du prestataire.

Lorsque le locataire souhaite recharger lui-même le cycle pendant la période de location, cette recharge électrique devra se faire uniquement grâce au chargeur fourni par le prestataire et selon les conditions indiquées par celui-ci lors de la prise de la bicyclette en location.

Le locataire est seul responsable de tout dommage engendré par une erreur de charge des batteries du vélo.

Les bicyclettes à assistance électrique sont considérées comme des véhicules terrestres non motorisés, de la même sorte que les vélos classiques, et ne sont pas soumis à obligation de contrat d'assurance.

Conformément à la loi 78 17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'un droit de rectification auprès de la Sémitag en agence commerciale Métrovélo ou à l'adresse postale figurant sur le présent document.